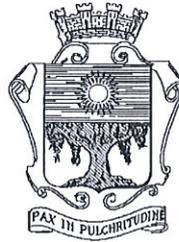


AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_02-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : BUDGET COMMUNAL -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2022

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_02-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

II – BUDGET COMMUNAL -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, il convient de fixer les taux des contributions directes au regard des orientations Budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est rappelé que depuis 2021, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui est de 10,62%.

De ce fait, le taux de référence de TFPB est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFBP, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

Il est rappelé que le taux communal de la taxe des propriétés bâties 2021 est de 22,52 % et celui de la taxe des propriétés non bâties 2021 est de 5,49 %.

Considérant la décision de reconduire, pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière des propriétés bâties et celui des propriétés non bâties appliqués en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_02-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



- ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2022 suivants :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	22,52 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_02-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

